

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: - (1992)
Heft: 44

Artikel: Où l'on découvre qu'il est interdit d'élever un matou pour un civer, mais fort légal de tirer sur le chat du voisin : l'ogre de Bassecourt menace vox chats
Autor: Rebetez, Alain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Ogre de Bassecourt menace vos chats

par Alain Rebetez
Reproduction autorisée
par "L'HEBDO"

la taille des os (notamment les côtes ou la clavicle, cela dépend des versions), permet de faire la distinction - mais personne n'y a jamais goûté. Ne nous y trompons pas : manger du chat est un délit, même quand on ne le vole pas à la Mère Michel. Tous ceux qui élevaient leur minet avec des pensées troubles devraient savoir que l'ordre juridique suisse ne tolère pas de telles gâteries, même si l'interdiction est curieusement velle. Car l'ordonnance sur le contrôle des viandes, qui prohibe depuis 1909 tout commerce de chat ou de chien, ne dit mot de la consommation privée. Là, l'interdiction est beaucoup plus subtile : à droit de compagnie, le minet a droit à des égards particuliers devant la mort : si on n'ose pas l'assommer ou le saigner comme un vulgaire lapin, il faut, explique le vétérinaire cantonal jurassien, Gérard Cuenzi, "Euthanasier".

Un acte d'humanité qui rend la chair impropre à la consommation, du fait des produits barbituriques. On découvre ainsi que le chat est un animal particulièrement protégé, ce qui rend d'autant plus incompréhensible le fait que l'on puisse fort légalement le chasser. C'est du moins ce qu'à appris avec stupefaction Patrick Dommen à la suite du commandant. Il identifier des appels permettant d'espérer l'ogre de Bassecul, c'est en fait un paysan de Sobey - une idylle que

bourgeois du bord du Doubs, au cœur d'une zone naturelle protégée - qui l'a contacté. Ce paysan éleveur, Graham Patrick, voit chaque année avec rancune la saison de la chasse approcher : quand vient l'automne, ses chats se font canarder sur des propres terres - deux morts un mutile en deux ans, sans qu'il ne puisse rien dire. Car le maître n'est un chat qu'en zone habitée. A 200 mètres de la maison la plus proche, il devient un potentiel "haret", c'est à dire un animal retourné à l'état sauvage, qu'on peut tirer, dit la loi, quand on le trouve "en train de braconner". L'an passé, 179 chats-harets ont été tirés par les chasseurs jurassiens, trois fois plus de cartons que pour les lièvres. Les statistiques ne disent pas combien braconnaient parmi eux et combien d'animaux domestiques, mal renseignés sur les subtilités de l'Ordonnance d'application sur la chasse, s'étaient simplement trop éloignés de la maison. Heureusement, la morale est saine : même braconneur, même retourné à l'état sauvage, le haret ne peut pas être savouré par les valeureux chasseurs qu'il l'ont abattu : ils doivent l'envoyer à une centrale de traitement des déchets corrodés. Ce n'est peut-être pas une consolation pour la fillette de Graham Patrick qui, deux ans après, pleure encore son petit lit Mickou, c'est dire moins un avertissement pour le gourmettement dévoyé de Bassacourt : mieux vaut massacrer un chat à la carabine que l'appréter au vin blanc.

Le Messenger Suisse sur Minitel

3616
TELL

Dès maintenant retrouvez Le Messenger Suisse sur minitel! Des informations, l'agenda des manifestations culturelles, des dossiers, une boîte aux lettres pour vos annonces, comment vous abonner ou insérer une annonce publicitaire dans Le Messenger. Avec un plus pour ceux qui publieront une petite annonce dans Le Messenger Suisse (voir grille ci-contre) : elle sera aussi publiée dans le service minitel du Messenger. Gratuitement.

Comment avoir accès à ce nouveau service ? Tout simplement en faisant le 3616 "Tell" sur votre minitel.

3616 "Tell" : en plus du Mes-
sager Suisse, vous y retrou-
verez un certain nombre d'in-
formations et d'adresses
utiles concernant le com-
merce, l'industrie et le tou-
risme en Suisse.

Vins

Côte d'Azur, Issambres, loue
mas calme avec confort. 2km
mer, 3-4 pers., auto indispen-
sable, 5.000 FF la quinzaine. Tél.
94.49.42.28

Champagne 1er Cru, Côte des
Blanc brut, tradition blanc de
blancs. Tarifs sur demande. Tél.
26.66.40.68 Fax 26.67.32.16

Grille de Petites Annonces

Le Messenger Suisse offre un service intéressant, celui des Petites Annonces. Chaque abonné bénéficiera pendant toute l'année d'une réduction de 10% sur les annonces de particulier.

Nom / Prénom

Adresse

Code postal / Ville / Pays

Téléphone

Mon texte

[illegible]

au-delà, la ligne supplémentaire : **FF 40,-**

[illegible]

Tarif	L'annonce	120	FF
	en gras +30 FF		FF
	domiciliation +80 FF		FF
	ligne suppl. +40 FF		FF
	aux abonnés -10 %		FF
	Prix de votre annonce		FF

Règlement libellé à l'ordre de la F.S.S.P.-M.S. :☐ chèque bancaire
☐ C.C.P.

Veillez envoyer le formulaire et le règlement à :
Le Messager Suisse, 10, rue des Messageries, F-75010 Paris